

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 14 Janvier 2021

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Polyvalent, sous la présidence de **Monsieur Yves GRANDRIEUX, Maire.**

Date de la convocation : 07/01/2021.

Présents : Yves GRANDRIEUX, Daniel CROZIER, Gilbert CHAVAND, Elisabeth SAMOUIILLER, Tanguy VINCENT, Patricia SOUVETON, Roland BRUYERE, Marie-Laure TARDY, Vital NOTIN, Clément GEAY, Frédérique MIRANDON, Christian RAMBAUD, Annie COTTANCIN, Sandrine GOLFIER .

Absent(s) avec excuse : Thibaut BERTHET

Secrétaire de Séance : Patricia SOUVETON

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET RESTAURANTS 2020 (délib. 1/2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **Budget Primitif 2020 Restaurants** il faut :

- **Augmenter le compte DF 6588/65** (charges diverses) de **2€**,
- **Diminuer le compte DF678/67** (autres charges) de **2€**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°3 du Budget Restaurants 2020** (ci-dessus).

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2020 (délib. 2/2021)

Une décision modificative doit être prise afin de régulariser le certificat administratif fait le 07/01/2021 concernant le paiement du dégrèvement de la taxe foncière jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le **Budget Primitif COMMUNE 2020** ainsi :

- **Diminuer le compte DF 022/22** (dépenses imprévues de **905€**,
- **Augmenter le compte DF 7391171/73** (dégrèvement Taxe Foncière Jeunes Agriculteur) de **905€**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°2 du Budget Commune 2020** (ci-dessus).

**RESULTATS D'APPEL D'OFFRES COMPLEMENTAIRE POUR LA REHABILITATION
D'UN BATIMENT EN SALLE ASSOCIATIVE ET LOGEMENTS (délib. 3/2021)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 11 décembre 2020, il a été choisi les entreprises pour les lots 1-2-3-5-6-7-8-9.

Il informe que le lot 4 menuiseries intérieures et extérieures n'a pas été validé (une seule entreprise ayant répondu et étant au-dessus de l'estimation).

Ce lot 4 a donc été divisé en deux lots :

- Lot 10 menuiseries extérieures
- Lot 11 menuiseries intérieures.

Plusieurs entreprises ont été contactées.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse et du résultat des offres retenues :

- | | | |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|
| • Lot 10 Menuiseries extérieures | JOURNETBOIS | 20 290.37€ |
| • Lot 11 Menuiseries intérieures. | Olivier PERRET | 21 435.81€ |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces deux lots d'un montant total de 41 726.18€ HT.**
- **DIT que montant total du marché s'élève à 253 513.99€**

AVENANT N°1 POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN SALLE ASSOCIATIVE ET LOGEMENTS (délib. 4/2021)

Le montant initial estimé des travaux hors taxe passe de 220 000€ à 256 271.64€.

Ce nouveau montant se décompose en deux taux de TVA :

- TVA à 10% sur un montant estimé des travaux à 88 819.35€ H.T,
- TVA à 20% sur un montant estimé des travaux à 167 452.29€ H.T,
- Rajout de missions complémentaires (relevé et OPC) et mission EXE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet Avenant n°1.**

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 (délib. 5/2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **Budget Primitif 2020 Assainissement** il faut :

- **Augmenter le compte DF 6378** (autres impôts) de **241€**,
- **Diminuer le compte DF621** (personnel extérieur) de **241€**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2020 (ci-dessus).

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT (délib. 6/2021)

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit renouveler son adhésion à la Mission d'Assistance technique à la Gestion de l'Eau (M.A.G.E.) pour le suivi de la station d'épuration.

A la suite de la parution du décret du 14 juin 2019 pris en application de la loi NOTRe modifié en juin 2020, cette assistance technique a été redéfinie.

Ainsi pour donner suite à l'ensemble des modifications, une nouvelle convention est proposée par le Département à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention proposée dans laquelle le montant de la participation communale est fixé à **623.35 euros** (tarif fixé en fonction du nombre d'habitants)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention débutant le **1^{er} janvier 2021**.

MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (délib. 7/2021)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,

CONTENU

Considérant que les communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants* » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCUEILLE** favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNULATION DU LOYER DE L'AUBERGE L'ECOLE (délib. 8/2021)

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement **l'Auberge l'Ecole** est locataire de la commune et fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme **PERALTA Christine (gérante de l'Auberge l'Ecole)** pour reconduire l'aide financière attribuée lors du 1^{er} confinement en annulant une partie de son loyer.

Après discussion, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER la moitié du loyer des mois de février et mars 2021 pour Mme PERALTA Christine (l'Auberge l'Ecole).**

AMENAGEMENT PAYSAGER RUE DES ECOLIERS :

Suite à l'installation des conteneurs semi-enterrés, un aménagement paysager sera fait :

- plantations de photinias
- création d'un stationnement devant les conteneurs pour les déposes de verres, emballages, ordures ménagères.

TROTTOIRS :

Il sera nécessaire de créer un trottoir le long de la RD 89 qui desservira le « lotissement Les Grandes Terres » et les habitations proches.

Plusieurs devis ont été demandés. Le coût est d'environ 30 000€ HT.

Le choix de l'entreprise aura lieu prochainement.

ANCIENNE SALAISON :

Le bâtiment de l'ancienne salaison appartient à Mr Patrick FOURCHET. Celui-ci serait d'accord pour le vendre à la commune. Des entreprises pour le désamiantage et pour la démolition seront contactées afin de définir le coût réel de l'opération.

PIZZERIA :

Mr Vincent BERTHET, propriétaire du local situé à côté de la pizzeria, est prêt à le louer au gérant.

Une porte de communication serait à prévoir entre ces deux locaux, ainsi qu'une modification de plomberie. Les entreprises locales seront contactées afin d'établir des devis.

AMBASSADRICE DU TRI CCFE :

Mme Frédérique MIRANDON s'est proposée pour être l'ambassadrice, sa suppléante est Mme Patricia SOUVETON.

DELEGUE DEFENSE :

Mr Tanguy VINCENT se propose d'être le délégué défense.

La prochaine réunion aura lieu le JEUDI 25 FEVRIER 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.